

## Charte de responsabilité environnementale de l'UMR Dynafor

Validée en Assemblée Générale le 09 juillet 2024

### I. Contexte réglementaire

En 2015, dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, 196 pays ont signé les [Accords de Paris](#). Ce texte juridiquement contraignant vise à limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, et faire le plus possible pour ne pas dépasser le seuil d'1,5 °C. Le rapport du [GIEC](#) publié en 2018 montre que le respect de l'objectif 1.5 °C nécessite de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) puis d'atteindre la neutralité carbone en 2050. En 2022, dans le cadre de la convention sur la diversité biologique, 188 pays ont adopté le [Cadre mondial pour la biodiversité](#). Ce texte, également juridiquement contraignant, comprend 23 objectifs à atteindre d'ici à 2030, dont la protection de 30 % de la planète, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés ou encore la réduction de 50% du gaspillage alimentaire.

En 2021, tous les pays de l'Union Européenne (UE) ont adopté le [Pacte vert](#), qui vise à atteindre la neutralité carbone en 2050, avec une réduction des émissions de GES de 55% en 2030 (par rapport à 1990). En 2023, l'UE s'est dotée de mesures juridiquement contraignantes pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES d'ici à 2030. Le processus législatif est en cours pour le règlement sur la restauration de la nature, le règlement sur l'utilisation durable des pesticides ainsi que la loi-cadre sur les systèmes alimentaires durables.

En 2020, la France a adopté sa nouvelle [Stratégie Nationale Bas-Carbone](#) définissant une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des budgets carbones par secteur permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte. En 2023, la France a également adopté sa nouvelle [Stratégie Nationale Biodiversité](#) afin de renforcer l'effectivité des aires protégées et l'état de conservation des écosystèmes, et de sortir progressivement des subventions néfastes à la biodiversité.

En 2020, la France a lancé le [plan Services publics écoresponsables](#), qui rend 20 mesures obligatoires pour tous les services de l'Etat (trajets en train si <4h, 50% de véhicules de service hybrides ou électriques, ...) . En 2022, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche français a élaboré le [Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#). Ce plan prévoit notamment que l'HCERES prenne en compte les indicateurs suivants lors de l'évaluation des unités :

1. l'unité est dotée d'une charte environnementale et le règlement intérieur y fait référence ;
2. des critères d'empreinte environnementale dans la définition des actions de recherche;
3. une politique de gestion des missions et des déplacements des personnels est adoptée ;
4. une politique de gestion des déchets, des consommables et des rebuts est adoptée ;
5. les étudiants accueillis sont sensibilisés à la prise en compte des impacts environnementaux ;
6. l'unité autoévalue en continu ses bonnes pratiques en matière d'empreinte environnementale.

En 2022, INRAE a élaboré son [plan d'action RSE](#) (Responsabilité Sociétale et Environnementale), visant à déployer une organisation garante de la mise en œuvre de la stratégie RSE d'INRAE ; assurer la cohérence entre la recherche menée au sein de l'Institut, son fonctionnement et les pratiques de travail ; évaluer et maîtriser l'impact environnemental des activités de l'Institut pour en réduire les effets négatifs, avec une trajectoire vers la neutralité carbone en 2050, et accroître les effets positifs ; et affirmer une politique sociale porteuse de sens et favorisant une qualité de vie au travail améliorée.

## II. Objectifs et principes généraux de cette charte

Pour rappel, une charte est un engagement moral qui n'a pas de valeur juridique, contrairement au règlement intérieur. La présente charte vise à définir les valeurs et engagements moraux de l'unité en termes d'empreinte environnementale de ses activités. Elle concerne uniquement les activités professionnelles, et non les activités personnelles des membres de l'UMR.

Au travers de cette charte environnementale, Dynafor se donne les objectifs et principes suivants :

### Objectifs

- Limiter l'empreinte de ses activités professionnelles sur l'ensemble des limites planétaires (climat, biodiversité, pollution, eau, ...)
- Mettre en œuvre une trajectoire de contribution à la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Favoriser l'adaptation et la résilience de ses travaux aux transformations en cours et à venir
- Aligner ses activités de recherche et d'enseignement avec les grands enjeux environnementaux
- Assurer l'exemplarité de nos modes de fonctionnement afin d'inciter nos partenaires à mettre en œuvre leurs propres transitions
- Communiquer sur nos actions vers la société

### Principes

- Respecter les principes de démocratie, sobriété, justice sociale et subsidiarité
- Favoriser les débats et les prises de décision collectives
- Privilégier les leviers collectifs
- Privilégier les mesures incitatives, non contraignantes
- Rendre visibles les éventuels compromis entre sobriété et justice sociale
- Rendre visibles les éventuels compromis entre réduction de l'empreinte environnementale (par ex. l'empreinte carbone) et impact transformatif des travaux de recherche sur la société (dont les critères sont à définir collectivement)

## III. Engagement collectifs

Au niveau de l'unité, la gouvernance collective, garantie par la direction de l'unité, respecte et promeut les principes suivants:

### 1. Incitation des tutelles

- Inciter les tutelles (INRAE, ENSAT-INP Toulouse, El Purpan) à augmenter la prise en compte de critères environnementaux dans le choix des marchés nationaux (banque, transport, fournitures de bureau...), dans les procédures administratives (règles pour les transports...) ainsi que dans le choix des projets financés et dans les partenariats (y compris dans les conventions d'UMR).
- Inciter le Centre INRAE Occitanie-Toulouse à augmenter la prise en compte de critères environnementaux dans le choix des marchés locaux (restauration, espaces verts, déchets, ...), et favoriser les actions en faveur des mobilités douces pour les déplacements domicile-travail.
- Inciter les tutelles à favoriser des orientations scientifiques de recherche et d'enseignement qui contribuent à répondre aux enjeux environnementaux globaux.

### 2. Politique d'unité

- Mettre en place une politique d'unité qui décline les mesures spécifiques permettant de mettre en œuvre les principes moraux décrits dans cette charte.

- Favoriser les échanges au sein de l'unité pour que ces mesures soient négociées collectivement.
- Minimiser l'impact des mesures prises au niveau individuel et, en cohérence avec le principe de justice sociale, porter une attention particulière aux membres non-permanents, en début de carrière, femmes et autres groupes sociaux les plus défavorisés ou vulnérables.
- Limiter l'empreinte de l'ensemble des activités professionnelles de Dynafor : gestion de l'énergie et de l'eau, bâtiments, mobilité, achats, matériel informatique, biodiversité, organisation d'événements et déchets.
- Veiller à la cohérence entre les décisions prises en interne à l'unité et la politique de partenariat (fournisseurs, partenaires scientifiques, techniques et financiers...)
- Prendre en compte l'impact de l'ensemble de nos travaux sur la société (l'orientation des recherches, l'enseignement, la sensibilisation, la participation à des débats publics...).
- Evaluer cette politique en continu et la mettre à jour régulièrement sur la base des décisions prises collectivement en Conseil d'UMR ou en Assemblée Générale.

### 3. Soutien des missions transversales

- Soutenir et valoriser les membres qui souhaitent s'impliquer dans les activités RSE (entretien des espaces verts de l'unité, réparation du matériel...).
- Soutenir les activités de la mission R2D2 au sein de l'UMR Dynafor.
- Soutenir l'engagement des membres de Dynafor dans les missions RSE au sein des tutelles (groupes DD-RSE des sites...).
- Soutenir l'engagement des membres de Dynafor au sein des instances institutionnelles sur le rôle de la recherche dans la société (GDR, plateformes des Maisons des Sciences de l'homme...).
- 

### 4. Sensibilisation et animation

- Mettre en place une procédure pour garantir la diffusion de la présente charte et de la politique d'unité, notamment aux nouvelles personnes recrutées et aux étudiant.e.s accueilli.e.s.
- Organiser des animations techniques sur l'empreinte environnementale de nos activités professionnelles (choix des terrains d'étude communs, méthodes non invasives...).
- Organiser des animations scientifiques sur les critères d'évaluation de l'impact des orientations scientifiques sur la société et les critères de sélection des partenariats de l'unité (empreinte carbone, éthique...).
- Développer un cadre de travail propice à l'engagement des membres de l'unité dans des actions de sensibilisation, de formation et des débats sur les crises environnementales globales.

## IV. Engagements individuels

Au niveau individuel, tous les membres de l'UMR Dynafor s'engagent à respecter les principes suivants :

### 1. Information et diffusion

- Connaître le contenu de la présente charte et de la politique d'unité.
- Se sentir légitime pour rappeler le contenu de cette présente charte auprès de ses collaborat.eur.e.s, notamment les nouvelles personnes recrutées.
- Assister aux animations organisées par l'unité en lien avec ces enjeux.

## **2. Mise en œuvre de la politique d'unité**

- Mettre en œuvre les principes mentionnés dans la présente charte.
- Se saisir des moyens mis à disposition par l'unité (ex : carte liberté, liste d'équipements, liste de fournisseurs éthiques...).

## **3. Incitation de l'unité**

- Participer activement aux réflexions pour faire évoluer la politique d'unité, par exemple en faisant remonter des propositions d'évolution de la politique d'unité via les représentant.e.s au Conseil d'UMR ou en contribuant aux débats organisés sur ce sujet durant les Assemblées Générales.

## **4. Contribution aux missions transversales**

- Soutenir et contribuer dans la mesure de ses moyens aux missions RSE en interne à Dynafor (par exemple via la réponse aux enquêtes annuelles pour le bilan des gaz à effets de serre, l'entretien des espaces verts et du matériel, ou la participation à la mission R2D2...).
- Soutenir et, pour les agents qui le souhaitent, contribuer aux missions RSE au sein des tutelles (groupes DD-RSE des sites...).
- Soutenir et, pour les agents qui le souhaitent, contribuer aux missions sur le rôle de la recherche dans la société au sein des instances institutionnelles (GDR, plateformes des Maisons des Sciences de l'homme...).